

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Commission  
d'agrément des services médicaux du travail**

A.Gt 28-03-2011

M.B. 28-04-2011

*Modifications :*

A.M. 18-11-2011 - M.B. 29-02-2012

A.M. 15-01-2013 - M.B. 12-03-2013

**Avertissement** : *Matière transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2014 au Service public de Wallonie et à la COCOF. Le présent texte est donc temporairement conservé sur le site « Gallilex » mais ne sera plus mis à jour par la Communauté française.*

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres I<sup>er</sup> et II du Règlement général pour la protection du travail, notamment l'article 107, tel qu'il a été modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 juillet 1984 réglant l'agrément des services médicaux du travail, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il convient de renouveler le mandat des membres de la Commission d'agrément des services médicaux du travail;

Considérant que les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ont été consultées,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés à la Commission d'agrément des services médicaux du travail :

1° en qualité de membre choisi en fonction de sa compétence particulière dans le domaine de la médecine du travail :

- Dr BROUWERS, effectif, et le Dr VERHAEREN, suppléante;
- Dr MAIRIAUX, effectif, et le Dr PARENT, suppléante;
- Dr DE BROUWER, effectif, et le Dr REZETTE, suppléant;
- Dr HOET, effective, et le Dr LISON, suppléant;

2° en qualité de membre présenté par les organisations représentatives des employeurs :

- M. APPRUZESE, effectif, et M. DE LAME, suppléant; [*modifié par A.M. 15-01-2013*]

- M. VAN MOL, effectif, et Mme BELTRAME, suppléante;

- Mme PIRLET, effective, et M. ISTASSE, suppléant;

- M. KRENC, effectif, et Mme GERARD, suppléante;

- M. RIMBERT, effectif et Mme LUDWIG, suppléante; [*modifié par A.M. 18-11-2011*]

3° en qualité de membre présenté par les organisations représentatives



des travailleurs :

- M. SONDA, effectif et Mme ROBERT, suppléante;
- Mme TRICOT, effective et M. INFANTI, suppléant;
- M. LEPOUTRE, effectif, et Mme MARGRAFF, suppléante;
- M. BAUDSON, effectif, et Mme LAFORET, suppléante;
- Mme REMY, effective, et M. BAUDSON, suppléant;

4° en qualité de fonctionnaire de niveau 1 appartenant à l'inspection de la médecine préventive du Ministère de la Communauté française :

- Dr MORIAUX;

5° en qualité de membre médecin du travail proposé par les organisations francophones de médecins du travail :

- Dr FARR, effectif, et Mme BALADI, suppléante; *[modifié par A.M. 15-01-2013]*
- Mme LAIGLE, effective, et Mme LIBOTTE, suppléante; *[modifié par A.M. 15-01-2013]*
- Dr HUBERLANT, effectif, et le Dr DOYEN, suppléante;

6° en qualité de fonctionnaire appartenant à la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne :

- Dr BIERME, effective, et le Dr GUINEE, suppléant;

7° en qualité de membre choisi en fonction de sa compétence particulière dans le domaine des maladies professionnelles :

- Dr THIMPONT, effectif, et le Dr STRAUSS, suppléant;

**Article 2.** - Est désigné en tant que secrétaire de la Commission :

- M. DE VRIES;

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 28 mars 2011.

Bruxelles, le 28 mars 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN